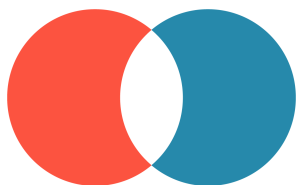


Verband Filmregie und Drehbuch Schweiz
Association suisse des réalisateurs-trices et scénaristes
Associazione svizzera regia e sceneggiatura film
Associazion svizra reschia e scenari da film

Règlement de l'association sur les indemnités et le remboursement des frais

Indemnités

- Seules les personnes qui sont mandatées ou déléguées par l'association pour des tâches définies ont **droit aux indemnités**.
- **Les séances d'une demi-journée (de 3 à 5 heures)** sont indemnisées sur une base forfaitaire : CHF 170.- au lieu de domicile / CHF 200.- (déplacements de plus de 50 minutes) / CHF 270.- (autres régions linguistiques). Pour les réunions du comité ARF/FDS une indemnité pour frais généraux de CHF 50.- est versée en plus.
- **Les séances d'une journée (plus de 5 heures)** sont remboursées sur une base forfaitaire : CHF 300.- au lieu de domicile / CHF 330.- (déplacements de plus de 50 minutes) / CHF 400.- (autres régions linguistiques).
- L'examen des documents du comité ou de tout autre document ayant trait à la séance est compris dans le forfait par séance et ne sera pas indemnisé séparément.
- Chaque **trimestre**, le secrétariat fait un rapport sur les comptes concernés (4301 Travaux de base et 4320 Projets). Si une tendance à dépasser le budget alloué se dessine, le comité doit prendre des mesures immédiates (réduction des délégations, priorisation de charges, etc.). Les décomptes des membres du comité sont communiqués trimestriellement sur la Dropbox interne à titre informatif.
- La participation à la **retraite du comité de l'ARF/FDS** est indemnisée à hauteur d'un forfait de séance d'une demi-journée par jour.
- La participation à **l'AG de la FERA ou de la FSE ou aux ateliers de la FERA ou de la FSE** est indemnisée à hauteur d'un forfait de séance d'une demi-journée par jour. Ce faisant, tous les frais sont couverts à l'exception du voyage en avion qui est pris en charge par l'ARF/FDS.
- La participation à **l'assemblée générale de l'ARF/FDS** est considérée comme faisant partie de l'engagement bénévole et n'est pas indemnisée; les membres du comité sont remboursés de leurs frais de déplacement.
- La participation à des **manifestations informatives ou des événements** (p.ex. Prix du cinéma suisse, festivals, SRG) sans participation active est considérée comme faisant partie de l'engagement bénévole et n'est pas indemnisée. Dans des cas justifiés et sur demande motivée, le comité peut allouer une indemnité. Les frais de déplacement sont remboursés.
- Les **groupes d'intérêt** actifs de l'ARF/FDS disposent d'un montant fixe par année (CHF 2'000 ou CHF 3'000) pour manifestations ou autres activités. S'ils ont besoin d'un montant plus élevé, une demande correspondante accompagnée d'un budget doit être adressée au comité avant le 30 novembre de l'année précédente.
- De manière générale, le comité décide au cas par cas si la participation aux séances d'une **commission externe** sur mandat de l'ARF/FDS est indemnisée par l'ARF/FDS (sur la base du présent règlement sur les indemnités) dans le cas où cette participation ne serait pas indemnisée par la commission externe.
- Pour des **travaux commandés** par le comité avec des instructions précises, une indemnité de CHF 42.- par heure peut être attribuée. De même, pour la collaboration à des projets dont le budget a été préalablement présenté et approuvé.
- Les membres du comité peuvent également adresser une demande d'indemnisation au comité pour des travaux qui dépassent l'engagement bénévole, même après coup.



Frais

- Les frais de déplacement (en Suisse, d'une gare à une autre gare) sont remboursés (contre présentation des billets de train) sur la base de l'abonnement demi-tarif en 2^e classe.
- Les frais de déplacement pour les séances du comité et de l'assemblée générale sont remboursés forfaitairement (selon la distance sur la base de l'abonnement demi-tarif en 2^e classe) indépendamment du moyen de transport.
- L'ARF/FDS prend en charge les coûts (après remise des quittances) d'un voyage et/ou d'une nuitée qui sont nécessaires expressément et exclusivement à un travail mandaté par l'ARF/FDS.

Forfaits pour la présidence et la vice-présidence

La présidence et la vice-présidence reçoivent une indemnité annuelle forfaitaire. Celle-ci indemnise 28 heures de travail par mois pour la présidence et 16 heures de travail par mois pour la vice-présidence. Une facture peut être établie pour ce qui dépasse ce nombre d'heures.

Pour les personnes exerçant une activité dépendante, l'association paie les cotisations à l'AVS dues sur l'indemnité annuelle.

Indemnité présidentielle par an	CHF 15'600.-
Plus 20% de prestations sociales (si indépendant)	CHF 3'120.-
Plus frais généraux (à comptabiliser sous le compte 4110)	CHF 1'800.-
Indemnité totale par année	CHF 20'520.-

Co-présidence : lorsque la présidence est partagée entre deux personnes, l'indemnité se monte à CHF 10'920.- par personne, plus 20% de prestations sociales représentant CHF 2'184.- par personne. Les deux personnes reçoivent la totalité des frais généraux. Cela étant, 20 heures de travail par mois et par personne sont indemnisées.

Indemnité vice-présidence par an	CHF 8'600.-
Plus 20% de prestations sociales (si indépendant)	CHF 1'720.-
Plus frais généraux (à comptabiliser sous le compte 4110)	CHF 1'200.-
Indemnité totale par année	CHF 11'520.-

Co-vice-présidence : lorsque la vice-présidence est partagée entre deux personnes, l'indemnité se monte à CHF 6'020.- par personne, plus 20% de prestations sociales représentant CHF 1'204.- par personne. Les deux personnes reçoivent la totalité des frais généraux. Cela étant, 11 heures de travail par mois et par personne sont indemnisées.

«Assesseeurs-euses» (dans commissions, groupes de travail, manifestations, etc.)

Les assesseeurs-euses actifs-ves peuvent facturer leurs frais de déplacement et de repas comme les membres du comité, s'ils ne sont pas couverts par ladite organisation. En ce qui concerne les indemnités de séance, le comité décide de manière générale au cas par cas.

Adopté lors de la réunion du comité de l'ARF/FDS du 12 novembre 2019.

Applicable à partir du 1er janvier 2020.